Le contrat de professionnalisation

- Service FCA de l'IUT de Bordeaux -

Quels objectifs ?

Permettre au bénéficiaire d'acquérir une qualification professionnelle et favoriser son insertion ou sa réinsertion professionnelle.

Quelles formes de contrat ?

C'est un contrat de travail, en CDD ou en CDI, comportant obligatoirement une période de formation en alternance d'une durée de 6 à 12 mois. Cette période peut être étendue jusqu'à 24 mois selon la branche professionnelle.

Pour qui ?

- les jeunes de 16 à 25 ans révolus
- les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans
- les bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH et les personnes ayant bénéficié d'un CUI (la durée du CDD peut alors être allongée jusqu'à 36 mois).
- les employeurs : tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements à caractère administratif.

Combien ça coûte ?

Les bénéficiaires sont rémunérés en pourcentage du SMIC selon leur âge et leur niveau de formation.

Âge du bénéficiaire	BAC général ou titre ou diplôme à finalité professionnelle inférieur au niveau BAC
Moins de 21 ans	55% du SMIC
De 21 à 25 ans	70% du SMIC
26 ans et +	100% du SMIC ou 85% du minimum conventionnel si plus favorable

Âge du bénéficiaire	BAC professionnel ou titre ou diplôme à finalité professionnelle égal ou supérieur au niveau BAC
Moins de 21 ans	65% du SMIC
De 21 à 25 ans	80% du SMIC
26 ans et +	100% du SMIC ou 85% du minimum conventionnel si plus favorable

***Pour en savoir plus** : www.alternance.emploi.gouv.fr*
→ employeur → calculer les aides financières

Les + pour l'entreprise :

- Prise en charge par l'OPCO (Opérateur de Compétences) de tout ou partie des coûts pédagogiques de la formation.
- Allègement des charges patronales.
- Aide de Pôle Emploi pour le recrutement d'un demandeur d'emploi en contrat de professionnalisation.

Les + pour l'alternant :

- Acquisition de savoirs théoriques et pratiques.
- Valorisation d'une expérience professionnelle de 6 à 12 mois.
- Immersion dans le monde professionnel.

CPRO IUT p1/2 MAJ 20/03/2024 Document d'information non contractuel

iut de BORDEAUX

Quelles sont les grandes étapes de la mise en œuvre d'un contrat de professionnalisation à l'IUT de Bordeaux ?

1. REMPLIR LE DOCUMENT D'EMBAUCHE PREVISIONNELLE
LE RENVOYER à votre gestionnaire Formation Continue et Alternance de l'IUT (par mail à l'adresse indiquée sur le document)
La durée du contrat est au minimum égale à la durée de la formation.

2. SIGNER LA CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE transmise par l'IUT
LA RETOURNER à votre gestionnaire Formation Continue et Alternance de l'IUT
Le renvoi de la convention signée conditionne l'inscription de l'alternant à la formation.

3. ÉTABLIR LE CONTRAT DE TRAVAIL sur CERFA
Ce document peut être téléchargé sur internet.
Pour en savoir plus : *https://travail-emploi.gouv.fr*
→ formation professionnelle → formation en alternance
→ contrat de professionnalisation

4. ENVOYER LE DOSSIER à votre OPCO (Opérateur de Compétences)
Au plus tard dans les 5 jours suivant la conclusion du contrat. Il est conseillé de déposer le dossier avant l'exécution du contrat de professionnalisation afin de s'assurer auprès de l'OPCO de sa conformité et de la prise en charge des dépenses de formation (il peut y avoir un restant à charge).
Ce dossier doit comporter :
• le contrat de travail (CERFA) signé des deux parties
• la convention de formation professionnelle
• le calendrier de la formation
• le programme de la formation
Vous pouvez demander à votre OPCO une délégation de paiement (attention à respecter le délai d'instruction propre à chaque OPCO).
Si la délégation de paiement est acceptée, l'OPCO règlera directement tout ou partie des frais de formation à l'IUT. Vous n'aurez pas à avancer le montant pris en charge.

CPRO IUT p2/2 MAJ 20/03/2024 Document d'information non contractuel

Nous contacter
Formation continue et alternance (FCA)
fca-rea@iut.u-bordeaux.fr

iut de BORDEAUX